

<b>ECOLE : RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES</b>	<b>DATE : 15/03/2022</b>
Adresse :	
COMMUNE :	

### **Participants :**

(préciser A = absent, Exc = excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
DESERCES Claire SAUSSAY Amélie (exc) GIBAULT Ingrid SAUSSAY Richard (exc)  GOUDESEUNE Jessica L'HOPITAL Etienne RAVOISIER Amélie	Président(e) - MOREAU Arthur  Enseignants - MOREAU Arthur - MICHAUD Yannis - FILLAUX Anne - BRUNE Marion - BOUNAB Caroline  IEN Mme DUPIN (exc) M. PAQUET (exc)	AZILE Patrice (mairie Monthoiron) CIBERT Cyril (mairie Chenevelles) VERGNE Noëllie (adjointe Chenevelles) HEULERS Annie (adjointe Chenevelles) BARON Jean-Pierre (adjoint Chenevelles) FAUGEROUX Graziella (adjointe Monthoiron)	DDEN  Invité (en fonction de l'ordre du jour)

### **ORDRE DU JOUR :**

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. – Validation du procès-verbal du conseil d'école n°1</li> <li>2. – Effectifs de l'année en cours et prévisions</li> <li>3. – Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation et PPMS, travaux)</li> <li>4. – Point sur les projets pédagogiques du RPI</li> </ol>
---

## **RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :**

### **- Point 1 - Validation du procès-verbal du conseil d'école n°1**

Le PV est validé à l'unanimité.

### **- Point 2 : Effectifs de l'année en cours et prévisions pour la prochaine rentrée**

Année en cours :

TPS : 2 PS : 8 MS : 10 GS : 16 CP : 15 CE1 : 9 CE2 : 16 CM1 : 12 CM2 : 7

Total de 95 élèves sur le RPI. Une arrivée en MS est prévue dans les prochaines semaines, ce qui fera passer l'effectif à 96 élèves.

Prévisions pour la prochaine rentrée :

Tps	
Ps	6
Ms	8
Gs	12
Cp	17
Ce1	15
Ce2	11
Cm1	16
Cm2	12

Total de 97 élèves. Pour les futurs PS, les prévisions correspondent aux listes fournies par les mairies, sous réserve que les parents les inscrivent bien sur le RPI.

Concernant les répartitions des élèves dans les classes, l'équipe enseignante va élaborer plusieurs propositions prochainement. Les effectifs peuvent encore fluctuer, plusieurs familles ont déjà prévenu les enseignants qu'elles pourraient déménager avant la prochaine rentrée.

Les répartitions vont se faire sur quatre classes car, en raison de la baisse des effectifs depuis plusieurs années, le RPI Monthoiron-Chenevelles perd un poste à la rentrée. Il y aura donc deux classes à Monthoiron et deux classes à Chenevelles.

Les représentants de parents d'élèves regrettent de ne pas avoir été informés de la prévision de fermeture avant que la décision ne soit actée.

M. Cibert, maire de Chenevelles, exprime sa déception quant au manque de soutien de la part de l'équipe enseignante et des syndicats d'enseignants pour essayer de conserver la cinquième classe du RPI.

L'équipe enseignante rappelle que ce n'est pas son rôle et qu'elle pensait que la communication serait faite par les mairies. Les élus des deux communes avaient rencontré les inspecteurs de l'éducation nationale des deux circonscriptions au cours du mois de janvier, ils avaient indiqué leur opposition à une fermeture sur le RPI. Le CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) du 31 janvier a décidé d'une fermeture de poste et cette décision a été confirmée lors du CDEN (Conseil Départemental de l'Education nationale) du 10 février.

Les élus de Monthoiron demandent à être informés assez rapidement des répartitions des élèves de maternelle (sur une ou deux classes) afin de pouvoir anticiper le renouvellement ou non du contrat pour le deuxième poste d'ATSEM.

### **- Point 3 : Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)**

Exercices d'évacuation incendie :

Un deuxième exercice a été réalisé le 7 mars à Monthoiron. Les adultes étaient prévenus, mais pas les élèves. Tout s'est bien déroulé, les élèves ont rejoint le point de rassemblement en 1min15s. Le volume sonore de l'alarme reste assez faible dans les classes de maternelle, la municipalité a été prévenue.

A Chenevelles, le deuxième exercice a eu lieu le 14 janvier à l'improviste et s'est déroulé parfaitement en 1min05. Un troisième a été fait ce mardi 15 mars à Chenevelles sans avertissement. Tout s'est bien déroulé, les élèves sont sortis dans le calme en 0.58 min. Le personnel périscolaire a été associé à cet exercice.

PPMS « Risques majeurs » et « Attentat intrusion » :

Un exercice de confinement « Attentat intrusion - évacuation » est prévu prochainement à Monthoiron. En fin d'année, nous ferons un exercice de confinement « Risques majeurs ».

Un exercice évacuation sera réalisé sur le temps périscolaire le 6 mai. Un exercice de type « attentat intrusion » avec confinement est prévu le jeudi 28 juin à Chenevelles.

#### Travaux :

Pour l'école de Monthoiron, une nouvelle rambarde a été installée devant la porte de la garderie pour sécuriser la sortie des élèves dans la cour.

Pour l'école de Chenevelles :

Alerte visuelle PPMS : l'installation de signaux visuels pour les protocoles PPMS a été envisagée et abordée avec les mairies. Remise à neuf et aménagement des nouveaux locaux de l'étage. Les enseignants souhaiteraient qu'une couche de peinture blanche soit passée sur l'ancienne fresque. Cela sera fait lors des vacances de printemps.

#### Questions des parents d'élèves de Chenevelles

*Les tarifs de la cantine vont-ils évoluer ?*

Il n'est pas prévu à ce jour d'évolution des tarifs de cantine.

*La pierre portant le nouveau de l'école n'a pas encore été installée, quand sera-t-elle mise en place ?*

Il n'y a pas encore de date fixée pour l'installation de la pierre.

*Serait-il envisageable de mettre en place une garderie à Chenevelles ? Cela éviterait à certains enfants un temps de transport très long entre Chenevelles et Monthoiron.*

Cette année, les élus ont souhaité revoir la convention de remboursement des frais de fonctionnement du RPI afin de mieux répartir les coûts de fonctionnement du personnel sur les deux écoles. La mise en place d'une garderie sera évoquée lors de prochaines discussions entre les deux communes, cependant cela pourrait entraîner beaucoup de changements (transport scolaire – emplois du temps des personnels périscolaires). Les élus réfléchissent à un questionnaire qui serait transmis aux familles pour connaître leurs besoins.

#### Question des parents d'élèves de Monthoiron :

*Les intitulés des menus de la cantine de Monthoiron sont maintenant identiques à ceux de l'UPC. Va-t-on vers une suppression du « fait maison » à Monthoiron, pour aller, tout comme Chenevelles vers l'UPC ?*

La municipalité de Monthoiron indique que l'uniformisation des menus avec Chenevelles avait été une demande des familles ayant des fratries dans les deux écoles. Cependant, à Monthoiron, les menus sont toujours préparés par Brigitte Tranchant (fait maison et le plus possible de produits frais et/ou locaux), il n'est pas prévu que cela évolue.

#### **- Point 4 : Point sur les projets pédagogiques du RPI**

##### Pour l'école de Chenevelles :

- Projet pHARe (plan de prévention du harcèlement) : un travail est mené autour des questions de harcèlement, cyberharcèlement et les usages du numérique. Les parents seront invités à une réunion de sensibilisation à Chenevelles le 29 mars à 17h30.

- USEP : A cause du COVID, la sortie vincepong a été annulée, mais un tournoi intra-école sera organisé. Les CE2 ont fait une demi-journée sport en janvier.

10 juin : rugby le matin et rencontre départementale de golf l'après-midi

17 juin : P'tit tour à vélo (jusqu'à Archigny pour retrouver l'école de Pleumartin). Quelques sorties en mai et juin pour préparer le P'tit tour. Les familles peuvent déjà vérifier les vélos et casques des enfants. Des parents accompagnateurs seront nécessaires (à vélo et en voiture), si certains sont intéressés pour passer l'agrément, des sessions sont prévues.

- Participation au dispositif Culture en Herbe. Les élèves ont pu profiter du spectacle « kazi Classik » le 4 janvier dans les classes.

Le spectacle « L'Abécédaire » de la Compagnie La Débordante est prévu à Chenevelles le 5 avril.

- Projet « Moon Camp » : merci à M. L'hôpital pour ses contacts.

- Projet sur l'eau : concours « Economisons l'eau » en lien avec le Siveer : une vidéo a été envoyée pour présenter des gestes permettant d'économiser l'eau et de lutter contre le gaspillage. La vidéo pourra être présentée aux familles, peut-être lors de la fête de fin d'année.

- Projet culture urbaine : rap (écoute, analyse, écriture, chant), street art (pochoir et graf) et bientôt breakdance.
- Projet Folies Bastringues : merci à Edwige Zarkowski pour le string art, les cyanotypes et les pochoirs.
- Voyage de fin d'année : Puy Du Fou/Futuroscope du 4 au 6 juillet. Remerciements aux deux communes pour les subventions. Remerciements à l'association « Agir pour Chenevelles » ainsi qu'à l'APE qui aident au financement de ce voyage.

#### Pour l'école de Monthoiron :

- Cycle piscine GS/CP/CE1 : les séances se sont terminées début décembre.
- USEP CP/CE1 : la première activité prévue était randonnée-orientation. En janvier et février, tous les vendredis après-midis, la classe est partie en randonnée sur les chemins autour de Monthoiron. La rencontre avec les autres écoles n'est pas possible. Début avril, une journée sera tout de même organisée dans chaque école participante : randonnée le matin et collecte d'éléments naturels pour réaliser des mandalas à l'école l'après-midi (land art).

17 mai : rencontre départementale football au Stade de la Montée rouge à Châtellerault. Ce projet est l'occasion de travailler sur la mixité et l'écocitoyenneté, notamment à travers la création d'une affiche.

Fin d'année : jeux de raquettes. 3 interventions d'un animateur de La Roche Posay.

- CP/CE1 : actuellement la classe fait des séances de vélo tous les vendredis après-midis. Travail sur la maniabilité, aux abords de l'école dans un environnement sécurisé.

- Bibliothèque : au mois de décembre, les classes de GS et CP/CE1 avaient pu bénéficier de l'intervention de Mme Joëlle Crochu, conteuse. La classe de TPS/PS/MS était allée découvrir le lieu de la bibliothèque. La situation sanitaire avait empêché d'autres séances, l'équipe enseignante souhaite retourner prochainement à la bibliothèque.

- Eveil musical pour les élèves de maternelle : le cycle s'est terminé début décembre., les séances ont été très appréciées des élèves.

- MATHebdo : les deux classes de maternelle poursuivent la résolution de problèmes toutes les semaines.

- Semaine de la maternelle : du 11 au 15 avril 2022. Cette semaine est l'occasion d'inviter les parents qui le souhaitent à venir découvrir le quotidien d'une classe de maternelle. Les parents seront informés prochainement des modalités.

- Participation au dispositif Culture en Herbe : le spectacle prévu en janvier pour les élèves de maternelle a été annulé en raison de la situation sanitaire. D'autres spectacles sont prévus en fin d'année.

Les classes de GS et CP/CE1 pourront profiter du spectacle « L'abécédaire » prévu le 5 avril à Chenevelles.

- Sortie cinéma pour les maternelles : à prévoir avant la fin d'année.

- Sorties de fin d'année :

Pour la classe de CP/CE1, deux petites sorties sont envisagées, à confirmer : une visite au Château de Monthoiron (exposition d'insectes en Legos, en lien avec le projet de l'année autour des animaux), et une sortie à Châtellerault (visite du musée auto moto vélo et découverte de la ville par un jeu d'orientation).

Pour les deux classes de maternelle, sortie commune sur le thème des animaux, à confirmer (peut-être la Vallée des Singes ou le Parc de la Haute Touche).

#### Projets communs :

- Echanges entre la classe de CP/CE1 et l'école de Chenevelles : découverte de l'école de Chenevelles (soit le mardi 24 soit le mardi 31 mai). Trajet à pied depuis Monthoiron pour clore le projet randonnée, puis ateliers sportifs, artistiques et littéraires à l'école de Chenevelles.

- Projet commun : jardin d'école. A Chenevelles, comme à Monthoiron, les potagers vont être réinvestis au printemps. Remerciements à Mme Azile qui a fourni des graines.

- Fête de fin d'année : la date prévue est le vendredi 24 juin. Le lieu est encore à définir. Si cet événement ne pouvait

avoir lieu en présentiel, l'équipe enseignante anticipera une autre forme.

Question d'un représentant de parents :

*L'équipe enseignante prévoit-elle de participer et de s'impliquer lors des futurs moments conviviaux organisés par l'APE ?*

Cela fait maintenant deux ans qu'il n'a pas été possible d'organiser des événements conviviaux à l'école en raison de la situation sanitaire. L'équipe enseignante s'est toujours sentie bien accueillie lors des moments festifs organisés par l'APE et participera bien volontiers à ces moments de partage.

L'équipe enseignante remercie l'Association des Parents d'Élèves, qui aide au financement des projets des deux écoles, ainsi que tous les parents qui s'investissent auprès des classes, notamment pour l'accompagnement des sorties.

Fait à Chenevelles, le 16 mars 2022

Le directeur,  
Président du Conseil d'Ecole : MOREAU Arthur

La Secrétaire de séance : BRUNE Marion



## Textes de référence

### Article D411-1

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :

- 1) Le directeur de l'école, président ;
- 2) Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,
- 3) Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4) Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5) Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](#) ;
- 6) Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

## Article D411-2

Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 \(V\)](#)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3 )...

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#) ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d'école, de classe, classe transplantée...) ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI, argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM...);

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments...);

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...);

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

### **Article D411-3**

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Pour l'application des articles [D. 411-1](#) et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

### **Article D411-4**

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

**A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.**